



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 201

L'an deux mille seize, le 2 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 28 novembre 2016

PRESENTS: MATHIEU Laurent ; Ludovic MARZIN ; RAYNAL-GISSON Brigitte ; CARBONNIERE Jacques; BAUDRY Josette ; LAROCHE Anne-Laure; LEFEBVRE Bernard ; REY Daniel; REGNIER Bernard ; HIAUT Marie-Paule; MENUGE Céline ; SEGUY Carolina; THOUREL Franck; BOUDY Gérard ; BERTIN Christine ; Pascal SEGONDAT ; TEILLAC Christian; TASSAIN Christine ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : BOSREDON Michel à Laurent MATHIEU.

ABSENT : RODRIGUEZ Natalia ; JEANNEL Lola ; SGRO Brice ; TEBBOUCHE Philippe.

Anne-Laure LAROCHE a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

201601101

ALIENATION AU PROFIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BE NUMERO 467 ET SECTION AR NUMERO 575 AU PROFIT DE LA SARL CATTEL POUR L'AGRANDISSEMENT DU CAMPING DU BLEUFOND

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la commune a été sollicitée par les propriétaires du camping du moulin du Bleufond pour leur céder deux parcelles de terrain, propriété communale contiguës au camping afin de réaliser un agrandissement de ce dernier.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur l'aliénation au profit de la SARL CATTEL des parcelles cadastrées :

- Section AR n°575 surface 2 049 m2 au prix de 2 050 €
- Section BE n°467 surface 3 207 m2 au prix de 640 €

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14 ;

Vu le code de la commune nouvelle et notamment son article L2241-1 ;

Vu les avis des domaines en date du 15 novembre 2016 et 24 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'aliéner au profit de la SARL CATTEL les parcelles cadastrées :

- Section AR n°575 surface 2 049 m2 au prix de 2 050 €
- Section BE n°467 surface 3 207 m2 au prix de 640 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié subséquent ;

DIT que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201602102

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA COMMUNE EN « MONTIGNAC-LASCAUX »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2111-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le changement de nom d'une commune est décidé par décret en Conseil d'Etat, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental. Toutefois, les changements de noms qui sont la conséquence d'une modification des limites territoriales des communes sont prononcés par les autorités compétentes pour prendre les décisions de modification. »

Afin de limiter le risque d'homonymie avec les communes situées dans les départements de la Gironde et des Hautes-Pyrénées, Monsieur le maire propose de faire évoluer le nom de la commune en y accolant le nom « Lascaux » qui

désigne l'ancienne seigneurie située au sud-est de la commune dont la mention la plus ancienne remonte à l'an 1400 et qui a donné son nom à la grotte ornée située sur son territoire.

Il précise, qu'aujourd'hui, cette homonymie devient problématique. Avec le développement de l'usage des technologies numériques (internet, GPS...), le risque de confusion s'en trouve de plus en plus élevé.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le changement de dénomination de la commune en MONTIGNAC-LASCAUX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le changement de dénomination de la commune en MONTIGNAC-LASCAUX ;

SOLLICITE Madame la préfète pour transmettre cette demande à monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la commune a été sollicitée par les propriétaires du camping

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201603103

MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'ADRESSAGE ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE SUIVI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'améliorer le repérage et l'orientation au sein de la commune, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de faciliter les interventions urgentes (pompiers, ambulances, gendarmerie), Monsieur le maire propose de mettre en place une démarche d'adressage.

Cette mission consiste à repérer l'ensemble des points d'adressage de la commune et de constituer un fichier. Pour cela, il conviendra de dénommer l'ensemble des voies et de procéder au numérotage des immeubles.

Il appartiendra au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Cette mission d'adressage pourrait être confiée à la Poste et être réalisée en deux tranches sur l'année 2017 et 2018. Le coût serait de 10 800 €.

Une commission sera mise en place pour suivre l'avancement des travaux et proposer des noms aux voies à nommer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une démarche d'adressage ;

DECIDE de confier cette mission à la Poste ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017 ;

DESIGNE Josette BAUDRY, Michel BOSREDON, Gérard BOUDY, Pascal SEGONDAT, membres de la commission de suivi ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201604104

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants, **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013067-0014 du 8 mars 2013 portant modification des statuts du syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24),

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil,

Considérant que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vue d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques,

Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du SDE 24,

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 en date du 18 juin 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE sans réserve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », prévue à l'article L. 224-37 du code général des collectivités territoriales, relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, au SDE 24 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges,

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le comité syndical du SDE 24 dans sa délibération du 18 juin 2015,

Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

S'ENGAGE à assurer, dans les six mois à compter de la notification de la convention de financement de l'ADEME au SDE 24 (notifié le 29 juin 2015), soit au plus tard le 29 décembre 2015, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité et ce pendant une durée minimale de deux ans.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201605105

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DU BAR ATTENANT AU CINEMA PROPRIETE DE LA COMMUNE DE MONTIGNAC.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Bar du Cinéma est localisé dans le centre-ville de la commune, il est accolé au cinéma et se situe à proximité des équipements majeurs de la ville (bibliothèque, salles d'exposition, conservatoire de musique...). Cet emplacement confère au Bar du Cinéma une position centrale entre toutes ces entités. Ce bar n'est plus en exploitation depuis novembre 2013.

Le bâtiment représente une surface intérieure de 92.92 m² et dispose d'une terrasse extérieure de 60 m². Actuellement, l'espace extérieur est en bon état mais l'espace intérieur nécessite une réhabilitation.

Afin de redonner vie à ce lieu, il est proposé au conseil municipal de passer une convention d'occupation du domaine public avec une personne susceptible d'exploiter ce bar.

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 15 juin 2016 pour la passation de cette convention. Au terme de la procédure de sélection, la candidature madame Elvira Benson a été retenue.

Cette convention sera conclue pour une durée de dix ans. Elle inclue la mise à disposition de la licence IV. L'exploitant prend à sa charge la totalité de la réhabilitation intérieure du bâtiment. Il s'engage à réaliser des animations en lien avec le cinéma et avec les différentes associations partenaires du cinéma. Il s'engage également à ouvrir au minimum une heure avant le début de la programmation et à fermer au minimum une heure après la fin de la programmation.

Le montant de la redevance sera fixé ainsi :

- Année 2017 et 2018 : 0 €
- Année 2019 : 2 500 €
- Année 2020 : 3 500 €
- Année 2021 : 5 000 €

A compter du 1er janvier 2022 et puis à chaque 1er janvier des années suivantes le montant de la redevance fixée pour l'année 2021 sera révisé selon l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

Il est donné lecture au conseil municipal du projet de convention.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier l'exploitation du bar du cinéma à la société par actions simplifiée « Paradiso », en cours de constitution, représentée par madame Elvira BENSON ;

AUTORISE monsieur le maire à passer une convention d'occupation du domaine public, dans les termes exposés, avec cette même société ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201606216

CONVENTION D'ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2016 ET AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES INFORMATISEES DE DORDOGNE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les bibliothèques départementales de prêt relèvent de la compétence des départements depuis 1986.

La loi du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une compétence partagée dans le domaine de la culture.

Le conseil départemental a adopté par délibération du 5 février 2016 le nouveau plan départemental de la lecture publique qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique.

C'est ainsi que les communes du territoire de la Dordogne sont appelées à s'engager dans cette nouvelle politique par une convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le département et la commune.

Les principaux points d'engagement du département sont les suivants :

- assurer à la commune un service de conseil,
- apporter son aide technique,
- apporter son soutien dans la constitution des équipes,
- mettre à la disposition des responsables de la bibliothèque tous les documents nécessaires à l'information du public,
- assurer la réactualisation des documents,
- mettre à sa disposition des expositions temporaires.

Pour sa part la commune s'engage à :

- à respecter les critères d'adhésion définis dans le plan départemental,
- à faire fonctionner un local exclusivement réservé à l'usage de la lecture avec des critères techniques et de confort répertorié dans la convention.

Le personnel, agent ou bénévole devra être désigné par le maire et la commune devra signaler tout changement du correspondant qui bénéficiera de temps de formation.

La bibliothèque sera ouverte 10 heures minimum par semaine.

Le budget d'acquisition ne saurait être inférieur à 2€ par habitant.

La convention aborde ensuite les principes de fonctionnement du réseau départemental de lecture publique et rappelle les règles en matière de communication, de collections et de circulation des documents ainsi que le dispositif contractuel d'obligations réciproques entre le département et la commune.

Une seconde convention porte sur l'adhésion de la commune au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne.

La commune de Montignac est proposée comme bibliothèque « ressources » pour les communes de disposant pas d'un fonds suffisamment étoffé. Une solidarité entre ces bibliothèques est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ADHERE et S'ENGAGE à respecter intégralement les termes et l'esprit de la convention sur le plan départemental de lecture publique 2016,

ADHERE et S'ENGAGE à respecter les objectifs communs de la convention d'adhésion au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions susnommées,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201607107

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 10 novembre 2016, le conseil communautaire de la vallée de l'Homme a validé la modification statutaire visant à mettre ses statuts en conformité avec la loi NOTRe.

Il précise que cette décision est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture des statuts modifiés.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins 2 abstentions,

APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme ;

PRECISE que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201608108

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU FUTUR SYNDICAT MIXTE FERME ISSU DE LA FUSION DE SIX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE DFCI.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose que, consécutivement à la proposition n°36 du SDCI amendée lors de la réunion de la CDCI du 12 septembre 2016, un syndicat mixte fermé issu de la fusion des six syndicats intercommunaux de DFCI sera créé le 1er janvier 2017 et qu'il convient par conséquent de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du futur comité syndical ,

Vu l'article 40-III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu le projet d'arrêté de périmètre de fusion des six syndicats de DFCI en date du 26 mai 2016 ;

Vu la lettre de madame la Préfète en date du 10 octobre 2016 portant décision de fusion des six syndicats de DFCI concernés par engagement de la procédure du « passer outre » et invitant les collectivités membres des six syndicats de DFCI à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du futur syndicat et à formuler des propositions concernant le nom et le siège du syndicat mixte fermé issu de la fusion ;

Considérant qu'à défaut d'accord entre les collectivités membres (majorité requise : 1/2 au moins des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le 1/3 de la population totale), le représentant de l'État fixe le nombre des délégués à deux délégués titulaires par collectivité concernée ;

La représentativité calculée selon les modalités figurant en annexe aboutit à la répartition suivante :

pour une valeur de 0 à 1000 :

1 délégué

pour une valeur de 1001 à 5000 : 2 délégués

pour une valeur de 5001 à 15 000 : 3 délégués

pour une valeur de 15001 à 30 000 : 4 délégués

pour une valeur de 30001 à 50 000 : 6 délégués

pour une valeur de plus de 50 001 : 12 délégués

Le syndicat mixte fermé prendra la dénomination de : « Syndicat Mixte DFCI 24 ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des sièges par collectivité membre du syndicat mixte fermé telle que décrite ci-dessus ;

APPROUVE le nom du futur syndicat ;

FORMULE le souhait de reporter la décision sur la localisation du futur siège social de ce syndicat mixte fermé sur proposition établie lors de la première réunion des délégués du Syndicat Mixte DFCI24 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201609109

TARIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations en date du 5 juin 2015 et du 21 mai 2016, le conseil municipal a institué un stationnement payant sur les lieux suivants :

- ✓ Place Carnot
- ✓ Place Joubert
- ✓ Place Bertran de Born
- ✓ Place Tourny
- ✓ Rue de juillet du n°2 au n°26 (intersection avec la rue Saint-André)
- ✓ Rue du 4 septembre du n°4 au n°16, du n°27 au n°51 et face n°34 (intersection avec la Place Tourny)

Il est proposé que le stationnement payant devienne permanent à compter du 15 décembre 2016 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures aux conditions suivantes :

- ✓ Chaque voiture bénéficiera de 30 minutes de gratuité par jour.
- ✓ La durée du stationnement continue sera limitée à 4 heures.
- ✓ Le stationnement des personnes à mobilité réduite sera gratuit.
- ✓ Le prix sera de 1,50 € de l'heure.
- ✓ Une gratuité de deux heures sont accordées aux véhicules électriques et hybrides jusqu'au 31 décembre 2017 afin de respecter les engagements demandés par l'ADEME pour obtenir une aide à l'installation des infrastructures de recharge. Les véhicules concernés devront disposer d'un disque vert remis par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif du stationnement payant aux conditions sus mentionnées ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201610110

DEMANDE DE DETR POUR L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les services techniques de la ville de Montignac utilisent plusieurs sites sur la commune pour le stationnement de leurs véhicules et engins et pour le stockage du matériel. Cette organisation induit une multiplication des voyages entre les différents sites et a pour conséquence des pertes de temps qui nuisent à l'efficacité des services techniques de la ville. Afin de rationaliser cette organisation, il est souhaitable de les regrouper sur un unique site. La commune a donc racheté les anciens entrepôts Raynal situés au lieu-dit « Les castines », qu'elle louait déjà en partie, pour réaliser ce regroupement.

Cette opération devient d'autant plus urgente que la commune a trouvé un acquéreur pour les bâtiments occupés actuellement par les services techniques.

Il convient donc maintenant de réhabiliter ce bâtiment afin qu'il soit utilisable par les services techniques. Le projet consiste à sécuriser le site par la pose d'une clôture, à repeindre les façades et à réaménager l'intérieur des locaux afin d'y créer :

- des bureaux
- des vestiaires, des sanitaires et une salle sociale pour le personnel
- un magasin
- un entrepôt de stockage

- des ateliers

Le coût estimatif du projet se monte à 538 268,07 € H.T. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur ce projet et solliciter une subvention d'un montant de 148 147 € auprès de l'Etat, au titre la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet susmentionné ;

ADOpte le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	493 823,92	DETR	148 147	28 %
Maîtrise d'œuvre	39 505,91	Cession anciens bâtiments des services techniques	180 000	33%
Coordonnateur SPS	4 938,24	Autofinancement	210 121,07	39%
TOTAL DES DEPENSES	538 268,07	TOTAL DES RESSOURCES	538 268,07	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour ce projet une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 148 147 € ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201611111

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DU GOUT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis plus de 50 ans maintenant, la foire de la Ste Catherine est organisée à Montignac. A l'origine mise en place pour célébrer les métiers anciens et les célèbres catherinettes, elle a évolué au fil des ans pour accueillir de nouvelles animations et de nouveaux stands. Or, en 2015, la foire de la Ste Catherine a connu une baisse de ses exposants et de sa fréquentation. L'idée, en 2016, est d'orienter cette foire en une journée de la gastronomie, de la gourmandise et des traditions afin de la redynamiser. A côté des stands de vente classique des animations en lien des animations en lien avec la gastronomie et les confréries du goût seront mises en place. Cette journée sera rebaptisée la « Fête du goût »

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional et du Conseil Départemental pour financer cette manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de 1 000 € et du Conseil Départemental de 1 000 € pour financer l'organisation de la « Fête du goût » 2016 ;

ADOPTÉ le tableau de financement prévisionnel de la manifestation arrêté ainsi :

Détail coûts	Montant TTC	Financements
Location de chapiteaux	1 500 €	Conseil Régional : 1 000 €
Frais de communication 1500	1 500 €	Conseil Départemental : 1 000 €
Défraiement chef cuisinier 750	750 €	Autofinancement : 4 750 €
Frais de repas et hébergement confréries d'aquitaine 1500	1 500 €	
Organisation concours	750 €	
Location pressoir de pommes	250 €	
Défraiement journaliste	500 €	
Total	6 750 €	

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201612112

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

-**VU** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

-**VU** la directive européenne n° 2009/73/ CE du 13 juillet 2019 concernant les règles communes pour le marché du gaz naturel,

-**VU** le code de l'énergie,

-**VU** le code général des collectivités territoriales,

-**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

-**CONSIDERANT** que la commune de Montignac fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

-**CONSIDERANT** que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

-**CONSIDERANT** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

-**CONSIDERANT** que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

-**CONSIDERANT** que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Montignac au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres pour le groupement,

Sur propositions de Monsieur le Maire de Montignac et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ De confirmer l'adhésion de la commune de Montignac au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...), proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Montignac,
 - d'autoriser le coordinateur et le syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux, et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
 - d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
 - De s'engager et exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Montignac est partie prenante.
 - De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.
- DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201613113

CONVENTION DE VENTE D'EAU AVEC LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-DE-COLY.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de Centre International d'Arts Pariétale de Montignac-Lascaux une interconnexion des réseaux d'eau potable la commune de Saint Amand de Coly et la commune de Montignac est en train d'être réalisé.

Il convient donc de passer une convention de vente d'eau avec la commune de Saint-Amand afin de faire fonctionner cette interconnexion.

Le prix de vente est fixé à 0,865 € H.T / m³ pour les 20 000 premiers mètres cubes afin de tenir compte des charges fixes réelles de la commune de Saint-Amand-de-Coly puis 0,04 € H.T les m³ suivants.

La durée de la convention est fixée à 15 ans.

La proposition de convention est présentée au conseil municipal qui doit se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions à intervenir entre la commune de Montignac et la commune de Saint-Amand-de-Coly :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention modifiée dans les termes sus mentionnés ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

ANNULE EST REMPLACE la délibération n°201313138 du 30 décembre 2013 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201614114

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- L'assistance à la passation des contrats de travaux de la mission de maîtrise d'œuvre du marché à bon de commandes ;
- La publication du marché des travaux d'extension ou de déplacement des réseaux communaux d'assainissement et d'eau potable

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts

011	61 1	D	Sous-traitance générale		10,00
022	02 2	D	Dépenses imprévues	10,00	
011	62 37	D	Publications		700,00
70	70 61 1	R	Redevance d'assainissement collectif		700,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201615115

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Le versement et le remboursement d'une avance à SIORAT LAGARDE & LARONZE dans le cadre de l'opération "Abords Centre Pariétal"
- Curage ruisseau Le Doiran : 20 820 €
- Achat d'une bétonnière suite à une panne : 1 532,30 €
- Réfection toiture Bar du Cinéma : 7 061,40 €
- Modification imputation comptable maîtrise d'œuvre aménagement Lascaux IV : 16 966,01 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programe/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
201410 14	238	D	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		42 851,09
201410 14	238	R	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		42 851,09
73	732 5	R	Fonds de péréquation des recettes fiscales (FPIC)		10 000,00
013	641 9	R	Remboursements sur rémunérations du personnel		10 000,00
011	615 21	D	Entretien et réparations terrains		20 000,00
21	218 8	D	Autres immobilisations corporelles		1 000,00
21	213 18	D	Autres bâtiments publics		7 500,00
10	102 26	R	Taxe d'aménagement		25 500,00
20	203 1	D	Frais d'études		17 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201616116

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 13 mars 2015 modifiant le tableau des emplois,

Vu la délibération du 6 novembre 2015 concernant la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Vu la délibération du 8 avril 2016 concernant la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

Vu la délibération du 20 mai 2016 concernant la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet,

Vu la délibération du 8 juillet 2016 concernant la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et la création d'un emploi de brigadier-chef de police municipale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 septembre 2016 concernant la suppression des emplois,

Le Maire de la commune, considérant les besoins dans les services, propose à l'assemblée :

La suppression de :

- ✓ 1 Emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ en retraite)
- ✓ 1 Emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade de l'agent)
- ✓ 1 Emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (avancement de grade de l'agent)
- ✓ 2 Emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
- ✓ 2 Emplois d'agent de maîtrise principal (un départ en retraite et un avancement de grade nomination promotion interne)
- ✓ 1 Emploi d'ASEM principal de 1^{ère} classe (départ en retraite)
- ✓ 1 Emploi de brigadier de police municipale (avancement de grade de l'agent)

Le tableau des emplois permanents est donc ainsi modifié :

Grades	Catégorie	Poste ouvert	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Don t TNC	Observations
Emploi Fonctionnel						
DGS (emploi fonctionnel)	A	1	1	1		
Total Emploi Fonctionnel		1	1	1		
Filière Administrative						
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} CL	C	3	3	3		
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} CL	C	2	2	2		
Adjoint administratif territorial Ppal 2 ^{ème} CL	C	1	1	1		
Adjoint administratif territorial Ppal 1 ^{ère} CL	C	1	1	1		
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} CL	B	2	2	2		

Attaché	A	1	0	0		En détachement emploi fonctionnel
Total Filière Administrative		10	9	9	0	
Filière Technique						
Adjoint technique territorial 2ème CL	C	12	12	10	3	2 dispo (1 TC et 1 TNC)
Adjoint technique territorial 1ère CL	C	1	1	1	1	
Adjoint technique territorial Ppal 2ème CL	C	5	5	5		
Adjoint technique territorial Ppal 1ère CL	C	6	6	6		
Agent de maîtrise	C	2	2	2		
Agent de maîtrise Ppal	C	2	2	2		
Technicien	B	1	1	1		
Total Filière Technique		29	29	27	4	
Filière Sociale						
ASEM Ppal 2ème CL	C	2	2	2		
Total Filière Sociale		2	2	2	0	
Filière Animation						
Adjoint territorial d'animation 2ème CL	C	1	1	1	1	
Total Filière Animation		1	1	1	1	
Filière Sportive						
Educateur des activités physiques et sportives Ppal 1ère CL	B	1	1	1		
Total Filière Sportive		1	1	1		
Filière Culturelle						
Adjoint du patrimoine 1ère CL	C	1	1	1		
Assistant conservation Ppal 1ère CL	B	1	1	1		
Total Filière Culturelle		2	2	2		
Filière Police Municipale						
Garde Champêtre Chef Ppal	C	1	1	1		
Brigadier-Chef de Police Municipale	C	1	1	1		
Total Filière Police Municipale		2	3	3		
Total Général		48	48	46	5	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la suppression des emplois susmentionnés et pour l'actualisation du tableau des emplois permanents ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201617117

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI SUPERIEURE A 10 %.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet affecté au nettoyage des locaux et à la surveillance des enfants.

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 30 septembre 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un emploi permanent à temps non complet à 8 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 14.50 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

201618118

JARDIN PEDAGOGIQUE

DATE D’AFFICHAGE : le

**LE MAIRE
LAURENT MATHIEU**

B : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.